Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 134 (1989)
Heft: 7-8

Vereinsnachrichten: Informations

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Son stage à Niinisalo terminé, l'observateur signe un contrat de «stand-by» d'une durée de deux années avec la Confédération, période durant laquelle il doit se tenir prêt à partir sur ordre dans n'importe quel endroit du monde. Ces deux ans passés, il peut ou non renouveler son contrat.

Un enjeu important pour notre pays

Si la Suisse s'est engagée dans l'aventure concrète des actions de maintien de la paix, c'est qu'elle en attend un renforcement de la défense générale, une validation nouvelle pour une neutralité que l'étranger, par jalousie peut-être, nous conteste parfois, voire pense étouffer avec ses projets d'«unité» européenne.

La qualité des personnels engagés est donc primordiale. Du succès de l'UMS dépendent d'autres missions du même type. Du succès des observateurs, leur utilisation fréquente par l'ONU. Mais surtout, c'est une image de notre pays qui sera mise en avant, et elle se doit d'être positive. De son côté, l'ONU attend de la Suisse, et des neutres, que ceux-ci redonnent une impulsion nouvelle aux opérations de maintien de la paix. Et demander à la Suisse de fournir, en raison de sa longue tradition démocratique, une présence en Namibie, c'est aussi implicitement reconnaître la valeur d'un système qui s'est maintenu au milieu d'une Europe vieillie par le flot des passions qui se sont déchaînées sur son territoire au cours des siècles. Un système garanti par une armée forte qui ne peut être remise en question sans risquer la *libanisation* du cœur de l'Europe.

S. Cz

INFORMATIONS

Les personnes intéressées peuvent s'annoncer par écrit aux adresses suivantes pour demander une formule d'inscription:

EM GEMG
Service du DMF pour les Actions en faveur du maintien de la paix
3003 Berne

DFAE (SBO)
Eigerplatz 5
3003 Berne

Les problèmes administratifs sont réglés par l'Ordonnance du Conseil fédéral du 22.02.1989. Le salaire est fixé sur la base du règlement des employés de la Confédération. Le personnel est assuré AVS/AI/APG, contre les accidents et les maladies professionnelles.
L'activité au service de l'ONU peut compter comme jours de service; le Conseil fédéral décide si le service obligatoire doit ou non être effectué.
Les membres de l'UMS reçoivent une solde de Fr. 15.– par jour.